

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. Vivek SINGH

Date de convocation : 11 juin 2020

Date d'affichage : 25 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Pouvoirs : 0

Votants : 29

Délib. n°2020-049 : Gratuité des terrasses de café et restaurant ainsi que du stationnement des marchands non sédentaires (crise sanitaire)

Par délibération n°2018-037 du 29/03/2018, la commune a fixé une redevance annuelle à 10 € le m² pour les terrasse de café et de restaurant.

Compte tenu de la crise sanitaire qui impacte fortement l'activité des cafés et restaurants, fermés entre le 17 mars et le 1^{er} juin dernier, il est proposé de les accompagner financièrement en leur accordant exceptionnellement la gratuité de l'occupation du domaine public au titre de l'ensemble de l'année 2020. Cela se traduira pour les finances communales par un manque à gagner d'environ 800 €.

En outre, il est proposé d'exonérer les commerçants ambulants (exposants du marché hebdomadaire + food truck et Kouaf Toutou) sur les mois de mai et juin 2020. La perte de recettes se chiffrera à environ 300 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Exonérer du versement de la redevance d'occupation du domaine public les cafés et de restaurants au titre de l'année 2020 ;
- Exonérer également les commerçants non sédentaires (exposants du marché hebdomadaire + food truck et Kouaf Toutou) au titre des mois de mai et juin 2020.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLO

Pour : 29	Contre :	Abstentions :	ID : 050-200063592-20200618-DELIB2020_049-DE
------------------	-----------------	----------------------	--

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Laurent PIEN

